

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

**OBJET : N° L23-06/46-10/RH CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(ARTICLE 3 1° ET ARTICLE 3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Sophie SEIGUE.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE donne procuration à Florence JOST, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Gérard FERAUDET donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° ;

Considérant qu'en raison d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer 2 emplois non permanent en tant qu'agent d'entretien à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Considérant qu'en raison d'un besoin saisonnier d'activité, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent en tant qu'agent d'entretien à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 26 Juin
2023

- La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à 35h ;
- La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 26 juin 2023

Le Maire,

Jacques BREILLAT



Tableau des emplois non permanents au 1er juillet 2023

Grade ou Emploi	Catégorie	Emploi voté précédemment	Modifications proposées	Emploi soumis au vote	Type de contrat public/privé	Durée du contrat	Vacant	Emploi pourvu au 01/07/2023
SERVICE ADMINISTRATIF		7		7			3	4
Attaché	A	2		2	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		2
Rédacteur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
Agent administratif	C	2		2	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	2	
Agent administratif	C	2		2	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois	1	1
SERVICE TECHNIQUE		3	3	6			4	2
Agent technique	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	1	
Agent technique	C	1	2	3	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois	2	1
Agent technique	C	1	1	1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	1	1
ECOLE MATERNELLE / ECOLE PRIMAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX -							9	7
Agent technique	C	7		7	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 35 heures et 1 de 20 heures	4	3
Agent technique	C	2		2	CDD- droit privé -PEC	2 à 30 heures		2
Adjoint technique	C	3		3	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures - 12 mois à 25 heures	1	2
Agent technique	C	1	1	2	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 25 heures	2	
Agent technique	C		2	2	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 20 heures	2	
SERVICE MEDIATHEQUE		1		1			1	
Agent du Patrimoine	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	16 heures - 2 mois	1	
SERVICE ANIMATION		1		1				1
Maître nageur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
SERVICE POLICE MUNICIPALE								
Adjoint Technique	C							
TOTAL		25	6	31			17	14

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230626-L23064610RH-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023